

PLAN LOCAL D'URBANISME

PLAN DE ZONAGE

Échelle 1:5000^e
Version du cadastre : 2016

4.1.1.a - ENSEMBLE DE LA COMMUNE

PROJET ARRÊTÉ
par délibération du Conseil Municipal
du : 10 mai 2016

PROJET APPROUVÉ
par délibération du Conseil Municipal
du : 17 janvier 2017

Vincent BIAYS - urbaniste - 73000 Chambéry
tel : 06.80.01.82.51

Légende

Zones urbaines

- UA : secteur d'urbanisation traditionnelle des zones urbaines anciennes
- UB : secteur d'habitat collectif ou individuel groupé dense
- UC : secteur à dominante d'habitat individuel ou groupé dense
- UE : secteur d'habitat individuel de plain pié
- UEa : secteur d'habitat individuel en commerces
- UEb : secteur d'équipements publics

Zones à urbaniser

- 2AU : secteur où les équipements publics sont insuffisants. Une modification du PLU est nécessaire pour l'ouvrir à l'urbanisation
- 2AUE : secteur d'urbanisation de zone d'activités artisanales et commerciales

Zones agricoles

- A : secteur agricole
- An : secteur agricole à usage paysager et agronomique
- An-ah : secteur agricole concerné par la présence d'une zone humide
- An-ah-zh : secteur agricole concerné par une exposition aux risques naturels et par la présence d'une zone humide

Zones naturelles

- N : secteur naturel
- N-zh : secteur naturel concerné par la présence d'une zone humide

Règlements particuliers

- : secteur concerné par des Orientations d'aménagement et de Programmation (OAP)
- : zone de réaffectation de carrière en autoroute
- *** : zones à protéger
- ▲ : bâtiment patrimonial à protéger au titre de l'article L551-19 du code de l'urbanisme
- ▲ : bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination au titre de l'article L551-12 du code de l'urbanisme
- : marge de recul de 50 m par rapport aux bâtiments d'élevage et aux silos
- : emplacement réservé
- : servitude de logement sociaux au titre de l'article L551-15 du code de l'urbanisme
- : corridors écologiques
- : secteurs impactés par le bruit (Arrêté préfectoral du 18 novembre 2011)
- : Réseau Basse Classe (RBC)
- : secteurs dont l'urbanisation est affectée en raison d'un déficit d'équipement (R 151, 31, 3^e du CU)

Liste des emplacements réservés

N°	Objet	Surface	Bénéficiaire
1	Extension de la zone de sport et de loisirs	4 000 m ²	Commune
2	Création d'un parking	2 200 m ²	Commune
3	Extension de la STEP	3 500 m ²	Syndicat Mixte du Girondan
4	Aménagement du carrefour	2 650 m ²	Commune
5	Extension et mise en valeur du site archéologique du Versai	35 800 m ²	Commune

